

N°7



Avec vous,
plus le droit de voter

Faux!

Toute personne protégée a le droit de voter

À titre très exceptionnel, seul le juge peut retirer le droit de vote à une personne en tutelle, mais jamais en curatelle.

Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs peut organiser son accompagnement au bureau de vote, ou faire des démarches pour établir une procuration. En revanche, il ne peut pas voter à sa place.